

ANNEXE VIII

LES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LES COTISANTS

SYNTHESE

La création d'une cotisation sur la valeur ajoutée, la modulation des cotisations sociales en fonction de la valeur ajoutée ou l'augmentation de la TVA engendreraient des transferts de charges entre les cotisants :

- la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée, comme la modulation des cotisations sociales en fonction de la valeur ajoutée, créeraient d'importants transferts de charges entre les entreprises ;*
- une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée entraînerait des transferts de charges vers les ménages et entre ces derniers.*

Concernant les transferts de charges entre entreprises susceptibles de résulter de la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales, trois principaux enseignements ressortent des simulations conduites par la DGTPE :

- ces mesures créeraient d'importants transferts de charges intersectoriels, au détriment des secteurs à forte intensité capitalistique (industries agricoles et agro-alimentaires, industries de biens de consommation, énergie, activités financières, activités immobilières), et au bénéfice des activités intensives en main d'œuvre (industries de biens d'équipement, construction, services aux entreprises et services aux particuliers) ;*
- la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales avantagerait les petites et moyennes entreprises, et pénaliserait les plus grandes entreprises ;*
- environ un quart des entreprises seraient pénalisées par la mesure. Dans tous les scénarios, les entreprises significativement perdantes représenteraient entre un quart et un tiers de l'effectif salarié, entre 40 et 50% de la valeur ajoutée, et entre 40 et 46% des exportations.*

Concernant les transferts de charges vers les ménages et entre ces derniers susceptibles de résulter d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, les simulations conduites par la DGTPE fournissent deux indications :

- une augmentation du taux normal de la TVA serait moins anti-redistributive qu'une hausse du taux réduit, la part des biens à taux réduit dans les dépenses des ménages à faibles revenus étant plus élevée que dans celles des ménages à hauts revenus ;*
- l'ampleur moyenne des variations de pouvoir d'achat des ménages consécutives à un relèvement de la TVA serait globalement modérée, mais pourrait exercer des effets significatifs au niveau individuel.*

SOMMAIRE

<u>0 TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES (CVA ET MODULATION).....</u>	<u>1</u>
1. <u>VENTILATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.....</u>	<u>2</u>
1. <u>Ventilation sectorielle des transferts</u>	<u>2</u>
2. <u>Ventilation des transferts selon la taille des entreprises.....</u>	<u>5</u>
2. <u>PROPORTION D'ENTREPRISES GAGNANTES ET PERDANTES.....</u>	<u>5</u>
1. <u>Nombre d'entreprises gagnantes et perdantes.....</u>	<u>5</u>
2. <u>Poids des entreprises gagnantes et perdantes.....</u>	<u>6</u>
3. <u>Ventilation des entreprises perdantes par secteur et par taille.....</u>	<u>6</u>
4. <u>Le cas des entreprises individuelles</u>	<u>8</u>
<u>0 TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES (CONTRIBUTION PATRONALE GENERALISEE)</u>	<u>9</u>
3. <u>VENTILATION SECTORIELLE DES TRANSFERTS</u>	<u>10</u>
4. <u>POIDS ECONOMIQUE DES ENTREPRISES PERDANTES ET GAGNANTES A LA REFORME</u>	<u>15</u>
<u>0 TRANSFERTS VERS ET ENTRE LES MENAGES (TVA SOCIALE)</u>	<u>16</u>
5. <u>TRANSFERTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DES DIFFERENCES DE STRUCTURE DE CONSUMMATION DES MENAGES</u>	<u>17</u>
6. <u>TRANSFERTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DE L'IMPACT INFLATIONNISTE D'UNE AUGMENTATION DE LA TVA</u>	<u>17</u>
1. <u>Impact sur les transferts inter-déciles</u>	<u>17</u>
2. <u>Impact au niveau des ménages individuels</u>	<u>18</u>

ANNEXE VIII

LES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LES COTISANTS

• TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES (CVA ET MODULATION)

La DGTPE a évalué les transferts de charges susceptibles de résulter de la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée ou d'une modulation des cotisations sociales en fonction de la valeur ajoutée à partir de plusieurs scénarios.

La présente annexe décrit les transferts de charges susceptibles de résulter de six de ces scénarios :

Tableau 1 : Descriptif des scénarios simulés

Scénario	Descriptif	Pertes des perdants (M€)
Modulation nationale 1	Modulation de 2 points des cotisations employeur avec les mêmes paramètres pour tous les secteurs	230
Modulation sectorielle	Modulation de 2 points des cotisations employeur avec des paramètres différents pour chaque secteur	190
Modulation nationale 2	Modulation nationale telle que le nombre d'entreprises perdantes et le niveau des pertes soient identiques à ceux obtenus avec la CVA (correspondant à 8,6 pts de cotisations)	1 120
CVA brute	Baisse uniforme des cotisations employeur et introduction d'une CVA au taux de 0,91% sur la VA fiscale	1 120
CVA brute plafonnée	Baisse uniforme de 2 points du taux des cotisations employeur et encadrement de la CVA entre 1,5 et 2,5 points de salaires bruts	560
CVA nette	Baisse uniforme des cotisations employeur et introduction d'une CVA au taux de 1,01% sur la VA nette des dotations aux amortissements	1 060

Source : DGTPE

Dans les scénarios portant sur la modulation, les formules de calcul utilisées par la DGTPE intégraient une plage neutre, visant à concentrer les effets de la mesure sur les entreprises les plus éloignées du ratio de référence et, inversement, à garantir la neutralité de la mesure pour les entreprises proches du ratio de référence.

Une formule de modulation portant sur l'ensemble des cotisations sociales employeurs (mais plafonnée à 1 ou 2 points de cotisations) a également fait l'objet de simulations par la DGTPE. Ce type de modulation conduit à des transferts d'ampleur bien plus importante et à un cumul de pertes supérieur (2,02Mds € dans le cas d'un plafonnement à 2 points). En outre, certains secteurs avantagés deviennent pénalisés (industries des biens d'équipement) ou inversement (cas des transports et des activités immobilières). Le détail de ces simulations est fourni en annexe III et en pièce jointe n°2.

Le cas des entreprises individuelles a fait l'objet d'analyses spécifiques menées par la DCASPL, dont les résultats sont présentés au § B. 4 et en pièce jointe n°1.

1. Ventilation des transferts de charges

1. Ventilation sectorielle des transferts

De manière générale, la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales pénaliserait les secteurs à forte intensité capitalistique, et avantagerait les activités intensives en main d'œuvre (cf. tableau 2 page suivante).

1. Secteurs pénalisés

Quatre secteurs seraient pénalisés dans tous les scénarios : les industries agricoles et agro-alimentaires, les industries de biens de consommation, l'énergie et les activités financières.

La répartition des transferts entre ces secteurs varierait néanmoins selon la nature du dispositif mis en œuvre :

-la cotisation sur la valeur ajoutée serait ainsi particulièrement pénalisante pour l'énergie et les activités financières, mais pourrait dans certains cas être plus favorable qu'une modulation des cotisations aux industries agro-alimentaires et aux industries des biens de consommation ;

-l'assiette valeur ajoutée nette serait particulièrement favorable à l'industrie automobile et aux services aux particuliers, qui bénéficieraient en tout état de cause de la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée.

2. Secteurs avantagés

Quatre secteurs seraient avantagés dans tous les scénarios : les industries de biens d'équipement, la construction, les services aux entreprises et les services aux particuliers.

La ventilation des transferts entre ces secteurs varierait là encore selon la nature du dispositif mis en œuvre : la cotisation sur la valeur ajoutée serait ainsi particulièrement avantageuse pour les services aux entreprises et les industries des biens d'équipement, mais pourrait dans certains cas être moins favorable que la modulation pour la construction ou les services aux entreprises.

Tableau 2 : Transferts inter-sectoriels susceptibles de résulter des différents scénarios (augmentation de la charge fiscale des entreprises, en % des salaires bruts)

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute	CVA brute plafonnée	CVA nette
Industries agricoles et alimentaires	+ 0,08 %	-	+ 0,40 %	+ 0,21 %	+ 0,13 %	+ 0,15 %
Industrie des biens de consommation	+ 0,03 %	-	+ 0,16 %	+ 0,06 %	+ 0,06 %	+ 0,11 %
Industrie automobile	+ 0,01 %	-	+ 0,04 %	- 0,18 %	+ 0,02 %	- 0,39 %
Industries des biens d'équipement	- 0,05 %	-	- 0,25 %	- 0,26 %	- 0,05 %	- 0,20 %
Industries des biens intermédiaires	0,00 %	-	0,00 %	- 0,09 %	+ 0,05 %	- 0,15 %
Energie	+ 0,24 %	-	+ 1,13 %	+ 1,31 %	+ 0,34 %	+ 0,91 %
Construction	- 0,07 %	-	- 0,32 %	- 0,25 %	- 0,05 %	- 0,15 %

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute	CVA brute plafonnée	CVA nette
Commerce	+ 0,02 %	-	+ 0,12 %	- 0,02 %	+ 0,08 %	+ 0,05 %
Transports	0,00 %	-	- 0,01 %	- 0,07 %	- 0,04 %	- 0,09 %
Activités financières	+ 0,15 %	-	+ 0,72 %	+ 0,90 %	+ 0,29 %	+ 0,97 %
Activités immobilières	+ 0,05 %	-	+ 0,20 %	+ 0,50 %	- 0,03 %	+ 0,35 %
Services aux entreprises	- 0,08 %	-	- 0,38 %	- 0,27 %	- 0,19 %	- 0,25 %
Services aux particuliers	- 0,02 %	-	- 0,09 %	- 0,12 %	- 0,10 %	- 0,24 %
Holdings	- 0,08 %	-	- 0,37 %	+ 0,02 %	- 0,15 %	- 0,04 %

Source : DGTPE

De manière générale, l'assiette valeur ajoutée nette des dotations aux amortissements semble réduire les transferts par rapport à une assiette valeur ajoutée brute : dans ce scénario en effet, l'ampleur des gains et des pertes est plus limitée que dans les simulations portant sur une assiette valeur ajoutée brute.

3. Impact d'une modulation sectorielle

A la différence de la modulation dite “ nationale ” des cotisations sociales en fonction de la valeur ajoutée, la modulation dite “ sectorielle ” n'engendrerait par définition aucun transfert entre les secteurs : dans ce scénario en effet, les cotisations varieraient en fonction de l'écart entre le ratio “ masse salariale / valeur ajoutée ” de chaque entreprise et le ratio “ masse salariale / valeur ajoutée ” moyen de chaque secteur.

Pour autant, la modulation sectorielle ne permettrait pas d'éviter des transferts intrasectoriels : au sein du secteur financier par exemple, les sociétés d'intermédiation financière seraient pénalisées par la modulation sectorielle, qui bénéficierait à l'inverse aux sociétés d'assurance (cf. tableau 3).

Tableau 3 : Transferts intra-sectoriels susceptibles de résulter des différents scénarios – classement des secteurs (niveau 60) du plus pénalisé au plus avantage

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute	CVA brute plafonnée	CVA nette
Industrie du tabac	1	1	1	1	1	1
Production et distribution d'électricité, de gaz	2	3	2	2	2	2
Location sans opérateur	3	2	3	3	5	12
Intermédiation financière	4	10	4	4	3	4
Industrie chimique	5	5	5	9	6	8
Récupération	6	4	6	12	7	9
Auxiliaires financiers et d'assurance	7	42	8	5	15	3
Industries alimentaires	8	22	7	17	12	14
Fabrication d'autres produits minéraux	9	8	9	14	14	11
Transports par eau	10	15	10	13	22	10
Postes et télécommunications	11	7	15	10	19	15
Assurance	12	46	12	6	11	5
Commerce de détail ...	13	13	11	22	9	19

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute	CVA brute plafonnée	CVA nette
Services auxiliaires des transports	14	14	17	8	24	6
Activités immobilières	15	18	18	7	28	7
Industrie du papier et du carton	16	9	14	19	8	20
Captage, traitement et distribution d'eau	17	45	13	16	4	13
Assainissement, voirie et gestion des déchets	18	11	16	18	16	18
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	19	47	20	11	10	40
Industries extractives	20	43	19	20	17	28
Fabrication d'autres matériels de transport	21	6	21	21	13	16
Activités récréatives, culturelles et sportives	22	12	22	15	25	24
Industrie du caoutchouc et des plastiques	23	16	23	25	20	23
Commerce de gros et intermédiaires	24	25	24	23	21	17
Industrie automobile	25	19	25	27	23	45
Transports aériens	26	21	26	42	43	46
Industrie du cuir et de la chaussure	27	35	27	26	40	22
Transports terrestres	28	24	31	36	30	34
Industrie de l'habillement et des fourrures	29	37	29	28	31	21
Métallurgie	30	28	28	24	18	31
Travail du bois	31	31	30	29	26	32
Industrie textile	32	33	32	33	33	33
Commerce et réparation automobile	33	39	33	37	35	26
Hôtels et restaurants	34	26	35	38	41	38
Travail des métaux	35	27	34	31	29	30
Fabrication de meubles ; industries diverses	36	40	36	39	39	36
Edition, imprimerie, reproduction	37	41	37	30	34	27
Fabrication de machines et d'équipements	38	17	38	34	27	29
Fabrication de machines de bureau ...	39	30	44	43	45	43
Recherche et développement	40	23	40	32	36	37
Fabrication d'appareils électriques	41	38	39	40	37	39
Construction	42	20	42	35	32	25
Services personnels	43	36	43	47	44	44
Fabrication d'instruments médicaux	44	32	41	41	38	35
Activités informatiques	45	34	46	44	46	42
Fabrication d'équipements de radio	46	44	45	46	42	47
Services aux entreprises	47	29	47	45	47	41

Source : DGTPE

2. Ventilation des transferts selon la taille des entreprises

Dans tous les scénarios, la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales avantagerait les petites et moyennes entreprises, et pénaliserait les grandes entreprises (cf. tableau 4 ci-dessous).

Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les petites et moyennes entreprises sont en proportion davantage représentées dans les secteurs intensifs en main d'œuvre (services aux particuliers, construction...), qui seraient globalement favorisés par la mesure, que dans les secteurs à forte intensité capitalistique (énergie, industrie des biens de consommation, activités financières...), qui se trouveraient à l'inverse globalement pénalisés par la mesure.

Dans l'hypothèse de la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée, l'ampleur de ce phénomène serait atténué si le prélèvement portait sur une valeur ajoutée nette des dotations aux amortissements. Elle le serait encore davantage si la cotisation était plafonnée en fonction des salaires bruts versés.

Tableau 4 : Impact des différents scénarios en fonction de la taille des entreprises
(augmentation ou réduction de la charge fiscale en % des salaires bruts)

Chiffre d'affaires	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute	CVA brute plafonnée	CVA nette
Moins de 2 M€	- 0,07 %	- 0,06 %	- 0,34 %	- 0,33 %	- 0,15 %	- 0,26 %
Entre 2 et 10M€	- 0,04 %	- 0,02 %	- 0,19 %	- 0,21 %	- 0,07 %	- 0,15 %
Entre 10 et 50 M€	- 0,02 %	- 0,01 %	- 0,08 %	- 0,09 %	- 0,02 %	- 0,06 %
Plus de 50 M€	+ 0,04 %	+ 0,03 %	+ 0,19 %	+ 0,20 %	+ 0,07 %	+ 0,15 %

Source : DGTPE

2. Proportion d'entreprises gagnantes et perdantes

1. Nombre d'entreprises gagnantes et perdantes

Dans tous les scénarios, environ un quart des entreprises seraient pénalisées par la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales (cf. tableau 5 ci-dessous).

Dans l'hypothèse de la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée, toutes les entreprises non perdantes seraient par définition gagnantes : la mesure bénéficierait donc aux trois quarts des entreprises.

Dans l'hypothèse d'une modulation en revanche, l'existence d'une plage neutre aurait pour conséquence de limiter le nombre d'entreprises gagnantes, qui s'établirait entre 35 et 42% selon les scénarios.

Tableau 5 : Nombre d'entreprises gagnantes et perdantes dans les différents scénarios

•	• Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation nationale 1	22 %	39 %	39 %
Modulation sectorielle	22 %	43 %	35 %
Modulation nationale 2	24 %	34 %	42 %
CVA brute	27 %	-	73 %

Source : DGTPE

2. Poids des entreprises gagnantes et perdantes

Si elles ne représentent qu'un quart de l'effectif numérique des entreprises, les entreprises qui seraient pénalisées par la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales sont celles qui pèsent le plus lourdement dans l'économie française (cf. tableaux 6 à 8 ci-dessous).

Dans tous les scénarios en effet, les entreprises perdantes représenteraient :

- entre un quart et un tiers de l'effectif salarié ;
- entre 40 et 50% de la valeur ajoutée ;
- entre 40 et 46% des exportations.

Tableau 6 : Poids des entreprises gagnantes et perdantes dans l'effectif salarié

•	• Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation nationale 1	25 %	38 %	37 %
Modulation sectorielle	24 %	46 %	30 %
Modulation nationale 2	27 %	33 %	40 %
CVA brute	31 %	-	69 %

Source : DGTPE

Tableau 7 : Poids des entreprises gagnantes et perdantes dans la valeur ajoutée

•	• Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation nationale 1	44 %	33 %	23 %
Modulation sectorielle	41 %	40 %	19 %
Modulation nationale 2	46 %	29 %	25 %
CVA brute	50 %	-	50 %

Source : DGTPE

Tableau 8 : Poids des entreprises gagnantes et perdantes dans le chiffre d'affaires à l'exportation

•	• Perdantes	Neutres	Gagnantes
Modulation nationale 1	40 %	38 %	22 %
Modulation sectorielle	40 %	38 %	22 %
Modulation nationale 2	42 %	34 %	24 %
CVA brute	46 %	-	54 %

Source : DGTPE

3. Ventilation des entreprises perdantes par secteur et par taille

1. Ventilation sectorielle

Dans tous les scénarios, plus de 10% des entreprises de tous les secteurs – y compris les secteurs globalement avantagés - seraient perdantes à la réforme.

Dans les secteurs énergétique et financier, le nombre d'entreprises perdantes serait dans tous les cas supérieur à un quart, et pourrait dépasser la moitié dans l'hypothèse de la création d'une contribution sur la valeur ajoutée.

Tableau 9 : Ventilation des entreprises gagnantes et perdantes par secteur

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA brute
Industries agricoles et alimentaires	18 %	11 %	26 %	24 %
Industrie des biens de consommation	14 %	13 %	20 %	19 %
Industrie automobile	13 %	11 %	18 %	19 %
Industries des biens d'équipement	10 %	16 %	15 %	16 %
Industries des biens intermédiaires	17 %	19 %	24 %	24 %
Energie	48 %	36 %	55 %	58 %
Construction	8 %	13 %	12 %	19 %
Commerce	19 %	19 %	27 %	26 %
Transports	14 %	8 %	23 %	24 %
Activités financières	35 %	28 %	41 %	42 %
Activités immobilières	27 %	23 %	32 %	31 %
Services aux entreprises	13 %	11 %	17 %	18 %
Services aux particuliers	17 %	17 %	23 %	20 %
Holdings	16 %	17 %	20 %	21 %
Total	16 %	16 %	23 %	23 %

Source : DGTPE

2. Ventilation par taille

Dans presque tous les scénarios, plus de 10% des entreprises de toutes tailles – y compris les très petites entreprises seraient perdantes à la réforme.

Dans tous les scénarios, entre le tiers et la moitié des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros seraient pénalisées.

Tableau 10 : Ventilation des entreprises gagnantes et perdantes par taille

	Modulation nationale 1	Modulation sectorielle	Modulation nationale 2	CVA
CA < 2 M €	14 %	14 %	20 %	20 %
2 M € < CA < 10 M €	21 %	21 %	29 %	29 %
10 M € < CA < 50 M €	28 %	27 %	38 %	38 %
50 M € < CA	36 %	35 %	46 %	47 %
Total	16 %	16 %	23 %	23 %

Source : DGTPE

4. Le cas des entreprises individuelles

Dans tous les scénarios simulés sur le champ des 400 000 grandes entreprises concurrentielles, la prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations sociales avantagerait les petites et moyennes entreprises, davantage représentées dans les secteurs intensifs en main d'œuvre et pénaliserait les grandes entreprises, plus présentes dans les secteurs à forte intensité capitalistique.

Afin de mesurer l'impact des transferts dans le cas des très petites entreprises et notamment des entreprises individuelles, des projections ont été effectuées par la DCASPL. Le détail de ces simulations est fourni en pièce jointe à cette annexe.

Les simulations ont été effectuées à partir de la base de données fiscales FICUS de l'INSEE sur l'année 2003, qui contient les déclarations fiscales des 2 400 000 entreprises relevant d'un régime réel BIC (RN ou RSI) ou BNC (DC), quel que soit leur régime d'imposition. Environ la moitié de ces entreprises n'a pas de salarié.

Par rapport au champ des simulations de la DGTPE, le nombre d'entreprises est alors multiplié par six, l'emploi salarié est multiplié par 1,4 et la valeur ajoutée par 1,13. En outre, la définition de la valeur ajoutée retenue est la valeur ajoutée comptable "basique", et non pas la définition fiscale.

Le champ d'étude a été restreint par ailleurs aux secteurs de l'industrie, du commerce et des services, à l'exclusion des activités financières et agricoles, de l'administration ainsi que de la location immobilière, soit un champ d'environ 2,1 millions d'entreprises, dont 1,2 million n'ont versé aucun salaire.

L'étude met notamment en évidence l'influence du statut juridique du chef d'entreprise (salarié ou non salarié) : les hôtels et restaurants seraient ainsi globalement bénéficiaires dans le cas de la mise en place d'une cotisation sur la valeur ajoutée se substituant à 2 points de cotisations patronales, mais pas les cafés où le poids des entreprises individuelles est important, ni le secteur de la santé, qui serait lourdement pénalisé.

Si la réforme n'était appliquée qu'aux entreprises employant des salariés, les très petites entreprises de moins de 4 salariés seraient globalement perdantes, de même que les très grandes (plus de 500 salariés) tandis que les entreprises ayant entre 5 et 500 salariés seraient avantagées.

Dans le cas d'une modulation des cotisations patronales en fonction du ratio masse salariale sur valeur ajoutée, les calculs montrent que 45% des entreprises seraient perdantes, cette perte représentant 0,25% de leur masse salariale. On constate qu'au sein des entreprises de moins de 250 salariés, plus les entreprises sont petites, plus la proportion de perdantes est forte : les deux tiers des entreprises ayant un seul salarié seraient perdantes, ainsi que la moitié de celles qui emploient deux salariés, mais seulement 30% de celles qui emploient 6 salariés.

En outre, plus de 85% des entreprises individuelles seraient perdantes à la mesure, mais seulement le quart des sociétés.

• **TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES (CONTRIBUTION PATRONALE GENERALISEE)**

La DGTPE a évalué les transferts de charges susceptibles de résulter de la création d'une contribution patronale généralisée (CPG), en faisant l'hypothèse, dans les simulations réalisées, d'une absence de mécanisme de report des déficits. Ce choix résulte uniquement des contraintes de simulation (une approche dynamique sur plusieurs années serait nécessaire) et ne présume en rien l'opportunité de la mise en place d'un mécanisme de report des déficits.

Le taux retenu a été défini de façon à garantir - ex ante et sur le plan statique - l'équilibre budgétaire global de la réforme sur la période 1997-2003, de sorte que sur un cycle complet la réforme soit globalement neutre sur le plan budgétaire.

Ont été intégrés dans l'assiette imposable les compléments de rémunération exonérés et les aides directes accordées par l'employeur. L'information sur la participation des salariés est la seule disponible au niveau de chaque entreprise. Pour les autres éléments de rémunération réintégrés dans l'assiette, les montants globaux ont été répartis proportionnellement aux salaires bruts de chaque entreprise (avec un taux de 5,9% calculé à partir de données de la Cour des comptes).

Tableau 11 : Descriptif du scénario simulé

Scénario	Descriptif	Transferts	
		Assiette	Taux (en M €)
CVA brute	Baisse uniforme de 2 points du taux des cotisations employeur compensée par une CVA	VA fiscale	0,91 % 6 520
CPG	Baisse uniforme de 2 points du taux des cotisations employeur compensée par une CPG	Assiettes « salaires » et « profits » dissociées	1,26 % 6 520

Les taux d'équilibre globaux ont été calculés comme la moyenne des taux d'équilibre établis pour chaque année. Dès lors que l'assiette constituée par le résultat courant avant impôts est à un niveau exceptionnellement élevé en 2003, le taux moyen d'équilibre conduit, lors des simulations menées sur l'année 2003, à un bilan financier globalement défavorable aux entreprises à hauteur d'environ 350 M€.

Tableau 12 : Taux d'équilibre des scénarios de réforme CPG

• (en milliards d'€)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne
	CPG	1,34 %	1,30 %	1,26 %	1,24 %	1,26 %	1,24 %	
Gain (+) ou coût (-) budgétaire (M€)	- 290	- 170	- 10	+ 70	0	+ 70	+ 33	0

Champ : Les entreprises du secteur concurrentiel (hors agriculture) assujetties à l'IS au titre du régime normal.

2. Ventilation sectorielle des transferts

La mise en place de la CPG générerait davantage de pertes chez les entreprises perdantes qu'une CVA (même en prenant en compte le bilan financier globalement défavorable aux entreprises pour 2003 à hauteur d'environ 350 M€).

Tableau 13 : Niveau de pertes des entreprises perdantes (en 2003)

(en millions d'€)	CVA brute	CPG
	1 120	1 570

Source : Calculs DGTPE

Dans l'industrie, les secteurs des industries agricoles et alimentaires (IAA) et de l'industrie des biens de consommation seraient pénalisés par la réforme. En revanche, l'industrie automobile, les industries des biens d'équipement et les industries des biens intermédiaires apparaissent toujours avantagées. Enfin, le secteur de l'énergie, qui serait lourdement pénalisé par une CVA, serait globalement neutre à une CPG.

Dans les services, les activités financières, les activités immobilières et les holdings seraient pénalisées par la réforme quel que soit le scénario. En revanche, les secteurs des transports, des services aux entreprises et des services aux particuliers apparaissent toujours avantagés. Enfin, le commerce serait globalement neutre à une CVA brute comme à une CPG.

Tableau 14 : Transferts sectoriels en % des salaires bruts induits par les différents scénarios (niveau 16, en 2003)

	Code	CVA brute	CPG
Industries agricoles et alimentaires	B	+ 0,21 %	+ 0,10 %
Industrie des biens de consommation	C	+ 0,06 %	+ 0,23 %
<i>Industrie automobile</i>	<i>D</i>	<i>- 0,18 %</i>	<i>- 0,35 %</i>
<i>Industries des biens d'équipement</i>	<i>E</i>	<i>- 0,26 %</i>	<i>- 0,16 %</i>
<i>Industries des biens intermédiaires</i>	<i>F</i>	<i>- 0,09 %</i>	<i>- 0,17 %</i>
Energie	G	+ 1,31 %	- 0,04 %
<i>Construction</i>	<i>H</i>	<i>- 0,25 %</i>	<i>- 0,32 %</i>
Commerce	J	- 0,02 %	+ 0,01 %
<i>Transports</i>	<i>K</i>	<i>- 0,07 %</i>	<i>- 0,45 %</i>
Activités financières	L	+ 0,90 %	+ 1,05 %
Activités immobilières	M	+ 0,50 %	+ 0,54 %
<i>Services aux entreprises</i>	<i>N</i>	<i>- 0,27 %</i>	<i>- 0,21 %</i>
<i>Services aux particuliers</i>	<i>P</i>	<i>- 0,12 %</i>	<i>- 0,29 %</i>
Holdings	X	+ 0,02 %	+ 7,54 %

Source :

Calculs DGTPE

Tableau 15 : Classement des secteurs du plus pénalisé au plus avantage* (niveau 60, en 2003)

	Code	CVA brute	CPG
Industrie du tabac	B	1	1
Production et distribution d'électricité, de gaz ...	G	2	18
Location sans opérateur	N	3	26
Intermédiation financière	L	4	3
Auxiliaires financiers et d'assurance	L	5	2
Assurance	L	6	4
Activités immobilières	M	7	8
Services auxiliaires des transports	K	8	23
Industrie chimique	C/F	9	7
Postes et télécommunications	N	10	9
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	G	11	19
Récupération	F	12	15
Transports par eau	K	13	16
Fabrication d'autres produits minéraux ...	F	14	10
Activités récréatives, culturelles et sportives	P	15	24
Captage, traitement et distribution d'eau	G	16	6
Industries alimentaires	B	17	12
Assainissement, voirie et gestion des déchets	N	18	25
Industrie du papier et du carton	F	19	21
Industries extractives	F/G	20	32
Fabrication d'autres matériels de transport	E	21	14
Commerce de détail ...	J	22	13
Commerce de gros et intermédiaires ...	J	23	11
Métallurgie	F	24	41
Industrie du caoutchouc et des plastiques	F	25	28
Industrie du cuir et de la chaussure	C	26	17
Industrie automobile	D	27	34
Industrie de l'habillement et des fourrures	C	28	22
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	F	29	42
Edition, imprimerie, reproduction	C	30	29
Travail des métaux	E/F	31	39
Recherche et développement	N	32	38
Industrie textile	F	33	35
Fabrication de machines et d'équipements	C/E	34	31
Construction	H	35	33
Transports terrestres	K	36	46
Commerce et réparation automobile	J	37	40
Hôtels et restaurants	P	38	44
Fabrication de meubles ; industries diverses	C	39	36
Fabrication de machines et appareils électriques	E/F	40	20
Fabrication d'instruments médicaux, ...	C/E	41	27
Transports aériens	K	42	47
Fabrication de machines de bureau ...	E	43	30
Activités informatiques	N	44	45
Services fournis principalement aux entreprises	N/X	45	5
Fabrication d'équipements de radio, ...	C/E/F	46	37
Services personnels	P	47	43

* Les secteurs globalement pénalisés sont surlignés.

Source :

Calculs DGTPE

Le basculement vers la CPG avantage globalement les petites et moyennes entreprises, au détriment des plus grandes. Ce résultat reflète qu'en moyenne, le poids du résultat courant avant impôt par rapport aux salaires bruts augmente avec la taille de l'entreprise.

Par rapport à une CVA où les entreprises de moins de 2 M € de chiffre d'affaires seraient les plus avantagées, la CPG bénéficie surtout aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 2 et 10 M €.

Tableau 16 : Transferts par taille en % des salaires bruts (selon le chiffre d'affaires, en 2003)

Taille	CVA brute	CPG
CA < 2 M €	- 0,33 %	- 0,05 %
2 M € < CA < 10 M €	- 0,21 %	- 0,18 %
10 M € < CA < 50 M €	- 0,09 %	- 0,05 %
50 M € < CA	+ 0,20 %	+ 0,29 %

Source :

Calculs DGTPE

Tableau 17 : Proportion d'entreprises significativement perdantes* par secteur (en 2003)

	Code	CVA brute	CPG
Industries agricoles et alimentaires	B	24 %	14 %
Industrie des biens de consommation	C	19 %	15 %
Industrie automobile	D	19 %	13 %
Industries des biens d'équipement	E	16 %	14 %
Industries des biens intermédiaires	F	24 %	15 %
Energie	G	58 %	42 %
Construction	H	19 %	12 %
Commerce	J	26 %	20 %
Transports	K	24 %	9 %
Activités financières	L	42 %	44 %
Activités immobilières	M	31 %	30 %
Services aux entreprises	N	18 %	16 %
Services aux particuliers	P	20 %	11 %
Holdings	X	21 %	46 %
Total		23 %	18 %

* Une entreprise est dite significativement perdante si ses prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts.

Source :

Calculs DGTPE

La proportion d'entreprises dont les prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts est plus faible avec une CPG qu'avec une CVA. Toutefois, cette proportion demeure non négligeable : elle est supérieure à 10% pour tous les secteurs et les tailles d'entreprises.

Tableau 18 : Proportion d'entreprises significativement perdantes* par taille (en 2003)

Taille	CVA brute	CPG
CA < 2 M €	20 %	15 %
2 M € < CA < 10 M €	29 %	22 %
10 M € < CA < 50 M €	38 %	28 %
50 M € < CA	47 %	38 %
Total	23 %	18 %

* Une entreprise est dite significativement perdante si ses prélèvements sociaux augmentent de plus de 0,1 point de salaires bruts.

Source :

Calculs DGTPE

La dispersion des transferts au sein des secteurs apparaît importante, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des activités financières et des activités immobilières. Ainsi, pour une baisse de 2 points des cotisations employeur, l'écart entre les 1er et 9e déciles serait de 7 à 8 points de salaires bruts pour l'énergie, et de 5 à 6 points pour les activités financières.

Cette importante dispersion reflète principalement l'existence de pertes très élevées. Si par rapport à la CVA, la proportion d'entreprises perdantes à la CPG serait moindre, les pertes de ces entreprises perdantes seraient plus élevées.

Tableau 19 : Dispersion des transferts sectoriels en % des salaires bruts (écart entre les 1er et 9e déciles, en 2003)

	Code	CVA brute	CPG
Industries agricoles et alimentaires	B	1,5 %	1,0 %
Industrie des biens de consommation	C	1,6 %	1,1 %
Industrie automobile	D	1,3 %	0,9 %
Industries des biens d'équipement	E	1,1 %	0,9 %
Industries des biens intermédiaires	F	1,5 %	1,1 %
Energie	G	13,0 %	6,8 %
Construction	H	1,1 %	0,9 %
Commerce	J	1,6 %	1,3 %
Transports	K	1,3 %	0,7 %
Activités financières	L	4,8 %	5,0 %
Activités immobilières	M	4,7 %	3,7 %
Services aux entreprises	N	1,5 %	1,2 %
Services aux particuliers	P	1,6 %	0,8 %

Holdings	X	2,5 %	7,1 %
Source :		Calculs DGTPE	

3. Poids économique des entreprises perdantes et gagnantes à la réforme

Les pertes financières induites par la mise en place de la CPG seraient légèrement plus concentrées qu'avec une CVA, que ce soit en termes de nombre d'entreprises touchées, d'effectifs salariés concernés ou de chiffres d'affaires à l'exportation.

En premier lieu, les entreprises perdantes à la CPG représentent 20% des entreprises, contre 27% pour la CVA.

Tableau 20 : Proportion des entreprises perdantes, neutres et gagnantes (en 2003)

	Perdantes	Gagnantes
CVA brute	27 %	73 %
CPG	20 %	80 %

Source : Calculs DGTPE

En deuxième lieu, les entreprises perdantes à la CPG représentent 23% des salariés, contre 31% pour la CVA.

Tableau 21 : Poids en termes d'effectif salarié (en 2003)

	Perdantes	Gagnantes
CVA brute	31 %	69 %
CPG	23 %	77 %

Source : Calculs DGTPE

En troisième lieu, les entreprises perdantes à la CPG représentent 39% de la valeur ajoutée, contre 46% dans le cas de la mise en place d'une CVA.

Tableau 22 : Poids en termes de valeur ajoutée (en 2003)

	Perdantes	Gagnantes
CVA brute	46 %	54 %
CPG	39 %	61 %

Source : Calculs DGTPE

Enfin, les entreprises perdantes à la CPG représentent 40% du chiffre d'affaires à l'exportation, contre 46% pour la CVA.

Tableau 23 : Poids en termes de CA à l'exportation (en 2003)

	Perdantes	Gagnantes
CVA brute	46 %	54 %
CPG	40 %	60 %

Source : Calculs DGTPE

• **TRANSFERTS VERS ET ENTRE LES MENAGES (TVA SOCIALE)**

En principe, les transferts de charges entre entreprises susceptibles de résulter de la substitution d'un supplément de taxe sur la valeur ajoutée à des cotisations sociales ne devraient pas être significatifs, dans la mesure où la part de la TVA acquittée par les entreprises ne représente qu'une fraction mineure du produit global de la taxe (environ 15%).

En revanche, une augmentation de la TVA entraînerait des transferts de charges vers les ménages, et pourrait engendrer des effets redistributifs entre ces derniers, du fait :

- des différences de structure de consommation des ménages - les ménages aux revenus les plus faibles consommant plus de produits à taux réduit que les ménages aux revenus élevés ;
- de l'impact inflationniste de la réforme et de ses conséquences sur les salaires et sur les prestations sociales. En effet, toute augmentation de la TVA ayant vocation à se traduire par une hausse du niveau général des prix, les mécanismes d'indexation des rémunérations se traduiront par des augmentations des rémunérations et des prestations sociales.

La DGTPE a simulé ces effets autour de trois scénarios :

- une hausse du taux normal de TVA de 3 points (de 19,6% à 22,6%), correspondant à un basculement des cotisations sociales à hauteur d'un point de PIB ;
- une hausse du taux réduit de TVA de 7,5 points, (de 5,5% à 13%), permettant également un allègement des cotisations sociales à hauteur d'un point de PIB ;
- une hausse du taux normal de 5,4 points, à 25%.

1. Transferts susceptibles de résulter des différences de structure de consommation des ménages

Sous la double hypothèse d'une répercussion intégrale de l'augmentation du taux de TVA dans le prix TTC des produits et d'une élasticité prix-nulle de la demande, une augmentation du taux normal de la TVA serait moins anti-redistributive qu'une hausse du taux réduit, la part des biens à taux réduit dans les dépenses des ménages à faibles revenus étant plus élevée que dans celles des ménages à hauts revenus.

Tableau 24 : Variations apparentes de la TVA payée rapportée aux dépenses des ménages par déciles de niveau de vie (en % des dépenses totales du décile)

Décile de revenu par unité de consommation	Charge fiscale actuelle	Scénario A (taux normal à 22,6%)	Scénario B (taux réduit à 13%)	Scénario C (taux normal à 25%)

Décile de revenu par unité de consommation	Charge fiscale actuelle	Scénario A (taux normal à 22,6%)	Scénario B (taux réduit à 13%)	Scénario C (taux normal à 25%)
1	10,5	+ 1,2	+ 1,7	+ 2,2
2	10,6	+ 1,2	+ 1,7	+ 2,2
3	10,8	+ 1,3	+ 1,6	+ 2,3
4	11,0	+ 1,3	+ 1,5	+ 2,3
5	11,2	+ 1,3	+ 1,5	+ 2,4
6	11,3	+ 1,4	+ 1,4	+ 2,4
7	11,3	+ 1,3	+ 1,4	+ 2,4
8	11,6	+ 1,4	+ 1,4	+ 2,5
9	11,5	+ 1,4	+ 1,4	+ 2,4
10	11,6	+ 1,4	+ 1,3	+ 2,5
Total	11,2	+ 1,3	+ 1,5	+ 2,4

Source : DGTPE

2. Transferts susceptibles de résulter de l'impact inflationniste d'une augmentation de la TVA

L'impact mécanique d'une augmentation du taux de TVA sur l'indice des prix varie en fonction des scénarios :

Tableau 25 : Impact de premier tour d'une augmentation de TVA sur les prix à la consommation

Scénario	Variation du taux de TVA	Impact de premier tour sur les prix à la consommation
Scénario A	Passage de 19,6 à 22,6 %	+ 1,5 %
Scénario B	Passage de 5,5 à 13 %	+ 1,7 %
Scénario C	Passage de 19,6 à 25 %	+ 2,7 %

Source : DGTPE

Les développements qui suivent reposent sur la double hypothèse d'une indexation unitaire des revenus et d'une répercussion uniforme de la hausse des coûts salariaux dans tous les secteurs – et donc d'une diffusion uniforme des effets du choc initial dans l'économie.

1. Impact sur les transferts inter-déciles

Les variations de pouvoir d'achat consécutives à un relèvement de la TVA, considérées globalement au niveau de chaque décile seraient relativement modérées dans tous les cas :

Tableau 26 : Impact d'une augmentation de la TVA sur le pouvoir d'achat des ménages (impact global par décile, en %)

Décile de revenu par unité de consommation	Scénario A (22,6%)	Scénario B (13%)	Scénario C (25%)
1	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2
2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2
3	+ 0,1	- 0,1	+ 0,1
4	+ 0,0	- 0,1	+ 0,1
5	+ 0,0	0,0	+ 0,0
6	+ 0,0	0,0	+ 0,0
7	+ 0,0	0,0	+ 0,0
8	- 0,1	+ 0,1	- 0,1

Décile de revenu par unité de consommation	Scénario A (22,6%)	Scénario B (13%)	Scénario C (25%)
9	- 0,1	+ 0,1	- 0,1
10	- 0,1	+ 0,2	- 0,2
Total	0,0	0,0	0,0

Source : DGTPE

Les transferts liés à l'impact inflationniste d'une augmentation de la TVA ne remettraient pas en cause le sens des transferts liés aux différences de structure de consommation des ménages : même en tenant compte des effets d'indexation, la hausse du taux normal pénalise les ménages aisés, tandis que la hausse du taux réduit pénalise davantage les ménages à faibles revenus ;

Dans l'hypothèse d'une hausse du taux normal, l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages serait plus faiblement différencié que dans l'hypothèse d'une hausse du taux réduit. Cette différence s'explique par le fait que la TVA non déductible (les "rémanences de TVA") supportée par les entreprises est concentrée sur des produits à taux normal : les effets inflationnistes d'une augmentation de ce taux sont donc dans un premier temps absorbés par les entreprises, puis transmis à l'économie de manière uniforme, par le biais d'une augmentation du prix de l'ensemble des produits – biens à taux de TVA réduit y compris.

2. Impact au niveau des ménages individuels

Au niveau individuel cependant, l'ampleur des variations de pouvoir d'achat serait loin d'être négligeable (cf. tableaux 14 à 17) :

-dans l'hypothèse d'une augmentation du taux normal, la proportion de ménages enregistrant une perte de pouvoir d'achat au sein des trois premiers déciles serait importante (27 à 29%), et encore plus forte dans les déciles supérieurs (de 40 à 50%). Au total, 37% des ménages subiraient une perte de pouvoir d'achat de 0,3 point ;

-le relèvement du taux réduit est le scénario dans lequel les ménages perdants sont les plus nombreux (de 66% dans le premier décile à près de 50% dans les déciles supérieurs), pour une perte de 0,9 point de pouvoir d'achat en moyenne. En particulier, si la mise en place de la TVA sociale se faisait par un relèvement du taux réduit, 25 % des ménages enregistreraient plus de 1% de perte de pouvoir d'achat.

Tableau 27 : Impact d'une hausse de 3 points du taux normal de la TVA

	Variation de pouvoir d'achat			Répartition des ménages		Poids dans l'ensemble des dépenses du décile	
	Ensemble des ménages	Perdants	Gagnants	% de perdants	% de gagnants	Des dépenses des perdants	des dépenses des gagnants
1	0,1	-0,1	0,3	27	73	38	62
2	0,1	-0,2	0,4	28	72	41	59
3	0,1	-0,2	0,4	29	71	43	57
4	0,0	-0,2	0,4	31	69	47	53
5	0,0	-0,2	0,4	37	63	52	48
6	0,0	-0,2	0,4	41	59	56	44
7	0,0	-0,3	0,4	39	61	53	47

	Variation de pouvoir d'achat			Répartition des ménages		Poids dans l'ensemble des dépenses du décile	
	Ensemble des ménages	Perdants	Gagnants	% de perdants	% de gagnants	Des dépenses des perdants	des dépenses des gagnants
8	-0,1	-0,3	0,4	43	57	58	42
9	-0,1	-0,3	0,5	47	53	60	40
10	-0,1	-0,4	0,6	48	52	61	39
Total	0,0	-0,3	0,4	37	63	53	47

Source : DGTPE

Tableau 28 : Impact d'une hausse de 7,5 points du taux réduit de TVA

	Variation de pouvoir d'achat			Répartition des ménages		Poids dans l'ensemble des dépenses du décile	
	Ensemble des ménages	Perdants	Gagnants	% de perdants	% de gagnants	Perdants	Gagnants
1	-0,2	-0,7	0,3	66	34	58	42
2	-0,2	-0,7	0,4	65	35	56	44
3	-0,1	-0,8	0,4	64	36	54	46
4	-0,1	-0,8	0,4	62	38	50	50
5	0,0	-0,8	0,4	57	43	46	54
6	0,0	-0,8	0,4	54	46	44	56
7	0,0	-0,9	0,5	51	49	42	58
8	0,1	-0,9	0,5	51	49	40	60
9	0,1	-0,9	0,5	49	51	40	60
10	0,2	-1,3	0,8	46	54	36	64
Total	0,0	-0,9	0,5	57	43	45	55

Source : DGTPE

Tableau 29 : Impact d'une hausse de 5,4 points du taux normal de la TVA

	Variation de pouvoir d'achat			Répartition des ménages		Poids dans l'ensemble des dépenses du décile	
	Ensemble des ménages	Perdants	Gagnants	% de perdants	% de gagnants	Perdants	Gagnants
1	0,2	-0,3	0,6	27	73	38	62
2	0,2	-0,3	0,7	28	72	41	59
3	0,1	-0,3	0,7	29	71	43	57
4	0,1	-0,4	0,7	31	69	47	53
5	0,0	-0,4	0,7	37	63	52	48
6	0,0	-0,4	0,7	41	59	56	44
7	0,0	-0,5	0,8	39	61	53	47
8	-0,1	-0,5	0,7	43	57	58	42
9	-0,1	-0,5	0,9	47	53	60	40
10	-0,2	-0,7	1,1	48	52	61	39
Total	0,0	-0,5	0,8	37	63	53	47

Source : DGTPE

Tableau 30 : Impact d'une augmentation de la TVA sur le pouvoir d'achat des ménages
(impact pour les ménages gagnants ou perdants, en %)

	Scénario A		Scénario B		Scénario C	
	Perdants	Gagnants	Perdants	Gagnants	Perdants	Gagnants
1	- 0,1	+ 0,3	- 0,7	+ 0,3	- 0,3	+ 0,6
2	- 0,2	+ 0,4	- 0,7	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7
3	- 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7
4	- 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,4	- 0,4	+ 0,7
5	- 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,4	- 0,4	+ 0,7
6	- 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,4	- 0,4	+ 0,7
7	- 0,3	+ 0,4	- 0,9	+ 0,5	- 0,5	+ 0,8
8	- 0,3	+ 0,4	- 0,9	+ 0,5	- 0,5	+ 0,7
9	- 0,3	+ 0,5	- 0,9	+ 0,5	- 0,5	+ 0,9
10	- 0,4	+ 0,6	- 1,3	+ 0,8	- 0,7	+ 1,1
Total	- 0,3	+ 0,4	- 0,9	+ 0,5	- 0,5	+ 0,8

Source : DGTPE